

**Objet : Arrêté municipal concernant l'interdiction de stationner sur les places de parking en face du 93 et 97 Rue de Parence pour le stationnement d'un car**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,

L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** La demande présentée par l'Association Chemins En Yvré afin d'accueillir un groupe de randonneurs du Loir-et-Cher « Chemins Faisant ».

**CONSIDÉRANT** – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de régler le stationnement.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le samedi 25 avril 2026 de 08h00 à 16h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) sur les places de parking en face du 93 et 97 Rue de Parence.

**ARTICLE 2** – La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché par les services techniques de la commune. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant.

**ARTICLE 4** – Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricomcommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 7 avril 2026

Monsieur Le Maire

Mickaël JUIGNE



**Recours** : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Tél : 02 43 89 60 02 - Fax : 02 43 89 47 45 - [www.ville-yvreleveque.fr](http://www.ville-yvreleveque.fr)

Adresser la correspondance à Madame le Maire - 16 avenue Guy Bouriat - BP 39 - 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE